**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**
COMMUNE DE VILLARD
M. Philippe COSTAZ
SECTION B
« LA GRUAZ D'EN HAUT»
PARCELLE N° 2119 2497 2499 2501

**Le Maire de la Commune de VILLARD,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/12/2008, modifié le 10/02/2012, révisé le 02/07/2019,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route de la Gruaz d'en Haut au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise Commune de VILLARD et la parcelle cadastrée à la Section B sous le numéro 2119,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Jérôme DFESJACQUES, Géomètre-Expert en date du 13 octobre 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points n° 59 (borne de l'Ordre des géomètres-experts existante) et 3312 (borne de l'Ordre des géomètres-experts nouvelle).

Le plan de délimitation de la Voie Communale dite Route de la Gruaz intégré au procès-verbal dressé par Monsieur Jérôme DESJACQUES – géomètre-expert sous la référence 2026008 susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :**
La limite foncière de propriété est fixée selon la ligne joignant les points n° 3310 (borne de l'Ordre des géomètres-experts nouvelle) et 3311 (borne de l'Ordre des géomètres-experts nouvelle).

Le plan de délimitation de la Voie Communale dite Route de la Gruaz intégré au procès-verbal dressé par Monsieur Jérôme DESJACQUES – géomètre-expert sous la référence 2026008 susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 3 :**
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la lime de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

**Article 4 : Notification**
Le présent Arrêté sera notifié au propriétaire riverain concerné, à savoir Monsieur Philippe COSTAZ domicilié au 1192 route des Alpes du Léman à Villard (74420) ainsi qu'à Monsieur Jérôme DESJACQUES géomètre-expert.

**Article 5 : Recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à VILLARD, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Pierrick DUFOURD

MAIRIE DE VILLARD
(74420 VILLARD)
R.F.

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 19 OCT. 2026
Arrêté notifié par courrier simple à M. DESJACQUES Jérôme, Géomètre Expert le : 19 OCT. 2026
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 19 OCT. 2026